mes, de fournir aux Jésuites pour leur habitation et pour l'enseignement un logis commode et convenable, d'acheter la place nécessaire pour le bâtiment et de payer en outre une somme de 17,000 livres dans l'espace de vingt ans pour être appliquée aux constructions, à la décharge de la ville qui cédait aux sieurs Tessier et de Montgenet la maison du collég-e avec les meubles et la collecte que les habitants payaient déjà chacun en prenant son sel; 6° promesse par les Jésuites d'avoir quatre classes de grammaire et une d'humanités dans laquelle on ferait la rhéthorique une partie de l'année ; 7° engagement par les Jésuites d'employer fidèlement l'argent stipulé à la construction des bâtiments qu'ils promettaient d'entretenir; 8° engagement par la ville de tenir les Pères francs et quittes de toutes charges et impositions comme ils l'étaient dans les autres villes du pays ; 9° enfin engagement pris par eux de n'avoir aucun pensionnaire, si ce n'est à la prière du magistrat. *

Des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 16 novembre 1610, approuvèrent et confirmèrent cette érection et les clauses du contrat (75).

Martellange rédigea un premier plan qui a été conservé, lequel dut être annexé au traité puisqu'il est de la même date. Il porte le titre : « *Ichnografie ou plan du collège de VesoulJ* 610, le 8 *aoast.* » Il se compose d'une première cour avec église et galerie à gauche au sud-est; par derrière est un autre bâtiment perpendiculaire avec galerie; la bassecour est derrière l'église. Ce plan n'est pas signé; mais l'écriture est celle de Martellange; il est du reste impossi-

⁽⁷⁵⁾ Archives du département de la Haute-Saône (série D, art. 31). M. Jules Finot, archiviste, a eu l'obligeance de nous fournir cette analyse historique.